

Document d'Information Synthétique
Offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

Présentation de l'émetteur en date du 15-11-2021



ERCA - Energies Renouvelables et Collectives en Astarac

SAS à capital variable, capital social de 15 200 €
19 Avenue de Gascogne, 32730 VILLECOMTAL SUR ARROS
RCS d'Auch n°900 701 806 00011

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

I – Activité de l'émetteur et du projet

L'objet de la société ERCA vise principalement à promouvoir, étudier, installer, investir, entretenir, et vendre l'énergie d'unités de production d'énergies renouvelables, en vue de contribuer à l'autonomie énergétique sur le territoire d'Astarac Arros en Gascogne et les territoires voisins afin de maximiser les retombées économiques locales.

Chaque sociétaire dispose d'une voix quel que soit le nombre d'actions qu'il détient.

La société est administrée par un conseil d'administration **composé de 3 à 18 membres** au plus, actionnaires, élus à la majorité des suffrages par l'assemblée générale.

L'assemblée générale est composée de 3 collèges : citoyens, collectivités, partenaires. Pour refléter la diversité de l'assemblée générale, **chaque collègue doit être représenté au sein du conseil d'administration**, le plus équitablement possible. A minima, le conseil d'administration sera composé d'un représentant de chaque collègue. Il est présidé par le.la Président.e de la société ou à défaut par son.sa mandataire, le.la Président.e de la société étant de fait le.la Président.e du Conseil d'Administration.

La durée du mandat d'un-e membre du CA est fixée à **quatre (4) ans**. Le CA est renouvelable par moitié **tous les deux (2) ans** la première moitié sortante sera désignée par tirage au sort lors du premier Conseil d'Administration. Une fois établi, le renouvellement a lieu par ordre d'ancienneté de nomination. Les fonctions d'administrateur·trice prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les administrateurs·trices sont rééligibles 2 fois et quoiqu'il en soit, la durée totale de leur mandat ne peut excéder une durée de 12 ans consécutifs.

En cas de vacance par suite de décès ou de démission, et à condition que trois membres au moins soient en exercice, le conseil peut pourvoir au remplacement du membre manquant en cooptant un-e nouvel·le administrateur·trice du même collègue pour le temps qui lui restait à courir. Le choix du conseil doit être soumis à la ratification de la prochaine assemblée générale.

Si le nombre des administrateurs·trices devient inférieur à trois, les administrateurs·trices restants doivent réunir immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Le capital social variable ne peut être ni inférieur à 5000 € (cinq mille euros) ni réduit du cinquième du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la société. **Il n'y a pas de capital maximum.**

Les fonds levés seront utilisés prioritairement pour financer le développement et la réalisation de **14 installations photovoltaïques d'une puissance d'environ 500 kWc** pour une surface d'environ 3000 m².

Les 15 200€ collectés initialement en capital constitueront les fonds propres nécessaires aux projets. Le financement sera complété par un ou des emprunts, des subventions pour les études octroyées par **l'ADEME de la Région OCCITANIE**.

Si l'objectif de collecte visé n'est pas atteint, en fonction des négociations avec la banque, ERCA étudiera une installation moins ambitieuse avec un montant d'investissement recalculé à partir du résultat de la levée de fonds.

L'électricité produite sera vendue par l'émetteur via un tarif d'achat régulé par l'Etat pour une durée de 20 ans.

L'objectif est de lever un montant maximum de **100 000 € en actions et 100 000€ en comptes courants d'associés**, tous collèges confondus, entre le 01/12/2021 et le 01/12/2023, afin de réaliser le financement en fonds propres du projet susmentionné.

ERCA n'a jamais réalisé d'autres levées de fonds.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder :

- [Aux comptes existants](#)

En complément, vous trouverez ci-après :

- Un tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans ;

Nature de la dette	Montant	Date d'échéance	Observations
Emprunt bancaire auprès de	530 000 €	-	Garantie sur contrat de vente
Comptes courants d'associés	100 000 €	-	Garantie sur contrat de vente

- Les éléments prévisionnels sur l'activité ;

	2022	2023	2024
Chiffre d'Affaires	39 884 €	63 242 €	62 926 €
Charges	12 125 €	16 848 €	17 017 €
Résultat net après impôts	-4 656 €	-4 766 €	1 904 €

- Le curriculum vitae des représentants légaux de la société et organigramme des principaux membres de l'équipe de direction.

Nom	Prénom	Commune de Résidence	Rôle dans la société
Puch-Nédellec	Jasmine	Saint-Martin	Présidente Directrice Générale

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : contact@erca32.fr

II – Risques liés à l’activité de l’émetteur et à son projet

Les principaux risques liés à l’investissement en capital dans des installations de production d’énergie renouvelable sont :

1. Risques liés à la production d’énergies renouvelables :

- Risques de développement :
 - Des études sont réalisées : elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d’installations, ce qui conduit d’une part à la perte des sommes engagées dans la réalisation de ces études, D’autre part à la remise en question le plan de financement global.
 - Non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d’exploitation, recours
 - Infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d’énergie (électricité) dans des conditions économiques viables
 - Faisabilité technique des installations (étude productible/vent/structure, signature d’un bail adapté à la durée du projet etc..)
 - Aléas pendant le(s) chantier(s) de construction (retard de livraison, défaillance d’un fournisseur ou prestataire)

Risques de financement et assurances : la réalisation d’une installation est soumise à l’obtention d’un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorables au projet et d’une police d’assurances adéquate.

Risques d’exploitation :

- Risque de variation à la baisse du prix de vente de l’électricité dans le cadre de l’évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouvelles installations à atteindre un équilibre économique, et donc à la société de trouver des opportunités d’investissement.
- Risque de modification des contrats en cours de la vie de l’installation (bail, assurance, ...)

2. Risques liés à la situation financière de la société :

Risque lié à la variabilité du capital : chaque actionnaire peut se retirer de la société s’il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société. Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque :

- Clause d’inaliénabilité - Les actions ne peuvent être cédées pendant les 5 premières années, à compter de l’immatriculation de la société. Toutefois, au vu de circonstances particulières dûment motivées, l’interdiction d’aliéner pourra être levée par décision du conseil d’administration.
- Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux ne peuvent pas détenir ensemble plus de 50 % du capital de la société, et la société est constituée de telle sorte à inclure un grand nombre d’actionnaires, diluant ainsi les risques de réduction du capital de la société.
- Les statuts limitent également la réduction du capital qui ne peut être réduit du cinquième du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la société.

Nota : Le risque de limitation de la capacité des souscripteurs à récupérer leurs apports est décrite au chapitre IV.

- Risque lié à la situation financière de la société : actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société ne dispose pas d'un fond de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois.
- Risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société (risque de faible disponibilité des personnes notamment).

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III – Capital social

Le capital social de la société est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

La société est à capital variable.

Le capital social ne peut être ni inférieur à 5000 € (cinq mille euros) ni réduit du cinquième du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la société. Il n'y a pas de capital maximum.

Le capital social statutaire minimum ou maximum pourra être modifié par décision collective des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Il est interdit pour la société d'amortir le capital et de procéder à une réduction du capital non motivée par des pertes, sauf lorsque cette opération assure la continuité de son activité, et ce conformément aux dispositions légales en vigueur relatives à l'Economie Sociale et Solidaire.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Chaque sociétaire dispose d'une voix quel que soit le nombre d'actions qu'il détient.

Définition et répartition des droits de vote des collèges de vote au sein de la société : Nom du collège	Définition du collège	Droit de vote en Assemblée Générale
A - Collège "Collectivités et leurs groupements"	Ce collège est composé des collectivités et leurs groupements, au sens de l'article L.5111-1 du CGCT qui comprennent les EPCI, les syndicats mixtes, les pôles métropolitains, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales)	40%
B - Collège "Citoyens"	Toute personne physique souhaitant contribuer à renforcer, développer les activités de la société et à mobiliser ses services	35%
C - Collège "Partenaires"	Personne morale privée souhaitant contribuer à renforcer et développer les activités de la société et à mobiliser ses services	25%

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions ou valeurs mobilières émises donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'émetteur : [lien vers les statuts, article 9](#)

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1 – DROITS ATTACHES AUX TITRES OFFERTS A LA SOUSCRIPTION

Les parts offertes à la souscription sont des actions ordinaires de la société comme décrite au titre 3.

La société ouvrira à terme des comptes courants d'associés (CCA). Ces titres seront proposés aux actionnaires mais n'ouvriront pas de droits de vote supplémentaires en assemblée générale. Le montant en CCA détenu par un actionnaire sera au maximum égal au montant total des actions qu'il détiendra dans la société. La rémunération des CCA est fixée à 3% par an pendant 5 ans.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont proposés :

- [articles 9 & 10 des statuts d'ERCA](#)

Une information est donnée sur le niveau de participation auquel les dirigeants de l'émetteur se sont eux-mêmes engagés dans le cadre de l'offre proposée.

Fonction	Nb de parts	Capital	% du total	Droit de vote
Président - DG	1	100	0,7%	1 voix
Administrateur	3	300	2%	1 voix
Administrateur	2	200	1,3%	1 voix
Administrateur	2	200	1,3%	1 voix
Administrateur	1	100	0,7%	1 voix
Administrateur	1	100	0,7%	1 voix
Administrateur	3	300	2%	1 voix
Administrateur	5	500	3,3%	1 voix
Administrateur	3	300	2%	1 voix
Administrateur	1	100	0,7%	1 voix

IV.2 – CONDITIONS LIEES A LA CESSION ULTERIEURE DES TITRES OFFERTS A LA SOUSCRIPTION

La sortie d'un-e associé-e est possible à tout moment, dans les limites prévues dans les statuts, selon les modalités suivantes :

- La cession d'actions à un tiers
- La démission
- Le décès de l'associé-e personne physique, la dissolution ou liquidation de l'associé-e personne morale
- L'exclusion
- La perte de plein droit de la qualité d'associé.e si un.e associé.e cesse de remplir l'une des conditions requises pour être sociétaire

Clause d'inaliénabilité - Les actions ne peuvent être cédées pendant les 5 premières années, à compter de l'immatriculation de la société. Toutefois, au vu de circonstances particulières dûment motivées, l'interdiction d'aliéner pourra être levée par décision du conseil d'administration.

Clause de préemption - Toute cession d'actions à un tiers doit être prioritairement proposée aux autres associé-e-s de la société membre du même collège. A défaut de proposition au sein du même collège, l'associé.e peut proposer la cession à un.e associé.e d'un collège différent. A défaut de toute offre au sein des associés de la société, l'associé.e cédant peut proposer à un tiers, non encore associé. L'associé.e cédant ou donateur devra faire la preuve des propositions faites au sein du même collège et au sein de l'assemblée des associés le cas échéant, auprès de la commission de gestion de l'actionnariat.

Clause d'agrément - Toute transmission d'actions, à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'approbation du conseil d'administration, qu'elle soit réalisée entre associé-e-s ou au profit de tiers. Cette approbation est réalisée sur l'avis de la commission de la gestion de l'actionnariat, dont la mission consiste notamment à valider les entrées, mais aussi les sorties d'actionnaires de la société.

L'investisseur est invité à cliquer sur ce [lien hypertexte pour accéder à des exemples d'application de ces clauses de liquidité](#) et à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts :

- [articles 14 & 15 des statuts d'ERCA](#)

IV.3 – RISQUES ATTACHES AUX TITRES OFFERTS A LA SOUSCRIPTION

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

Risque de perte totale ou partielle du capital investi ;

Risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;

Le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

IV.4 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL DE L'EMETTEUR LIEE A L'OFFRE

Le tableau suivant présente par ordre d'importance numérique décroissant le poids des actionnaires au capital de l'émetteur :

	Avant réalisation de l'offre	Après réalisation de l'offre
Nombre d'actions	152	1000
Nombre d'actionnaires, % du capital détenu, % des droits de vote	Voir les tableaux au chapitre III	Les droits de vote ne sont pas attachés aux droits de détention du capital. La société est à capital variable et comprend un grand nombre d'actionnaires dont il n'est pas possible de connaître précisément la nature avant la fin de l'offre.
Dilution du pourcentage du capital, pour une personne détenant 1% du capital avant la souscription	1%	0,152%

V – Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la société (émetteur ou son mandataire) :

Nom : Puch-Nédellec Prénom : Jasmine

Domicilié à : Saint-Martin

Téléphone : 05 62 66 78 58

Courriel : jasmine.loran@wanadoo.fr

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur pourront être délivrées sur demande par courriel ou par courrier postal aux personnes concernées.

VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

Non concerné

VII. Modalités de souscription

Les bulletins de souscription sont recueillis soit par mail à l'adresse suivante : contact@erca32.fr, soit au format papier à l'adresse : 19 Avenue de Gascogne, 32730 VILLECOMTAL SUR ARROS

Un reçu est remis au souscripteur.

Le paiement se fait par chèque ou virement

RIB :

	Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé Rib
RIB FRANCE	16906	02025	87042225868	97

	International Bank Account Number	Bank Identification Code (BIC)
IBAN ETRANGER	FR76 1690 6020 2587 0422 2586 897	AGRIFRPP869

AG ENTREP TARBES (02025)
Tél : 05 62 44 73 51

Nom et adresse du titulaire
ENERGIES RENOUVELABLES
ET COLLECTIVES EN ASTARAC

19 AVENUE DE GASCOGNE

32730 VILLECOMTAL SUR ARROS

Vous êtes invités à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre : <http://erca32.fr/index.php/devenir-actionnaire/>

Calendrier de l'offre

Date	Etapes clés
15/11/2021	Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'adresse suivante depotdis@amf-france.org
01/12/2021	Ouverture de la période de souscription
01/12/2023	Clôture de la période de souscription
01/01/2024	Publication des résultats

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant au montant de leur souscription dès leur souscription.

Les titres seront émis après validation par l'assemblée générale et dans un délai maximum de 12 mois après souscription.

Modalités de restitution du montant de la souscription en cas de non-réalisation de l'offre ou de sursouscription :

La société locale se réserve la possibilité de rembourser par virement / par chèque le souscripteur en cas de sursouscription ou de non-réalisation du projet. La date d'inscription sur le registre fait foi. Dans ce cas un reçu est également demandé à l'actionnaire concerné.